

Comme suite aux délibérations ci-dessous rappelées, autorisant le Maire à ester en justice au nom de la Ville de LUDRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibère et décide :

- Maître VIVIER, Avocat à la Cour est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans les affaires suivantes portées devant le Tribunal Administratif :

1°) Recours contre l'arrêté Préfectoral du 15 Novembre 1974 intégrant d'office la Ville de LUDRES dans le district élargi de NANCY.  
Délibération du 5 Décembre 1974 (récépissé n° 11872 du 10/12/75).

2°) Recours contre l'arrêté Préfectoral du 27 Novembre 1974 mandatant d'office la somme de 9.349 Francs au profit de l'agence financière du Bassin Rhin et Meuse pour paiement des redevances des années 1969-1970 1971 - 1972 et 1973. Délibération du 11 Décembre 1974 (Récépissé n° 12590 du 31/12/74).